



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-31 modifiant le règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Remplacement du plan A**

Les heures où le stationnement est interdit sur une partie de la côte du Passage, dans le secteur Lévis, sont modifiées par le remplacement du plan joint en annexe A au Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, par celui préparé en date du 25 février 2015 et joint en annexe au présent règlement.

Adopté le 20 avril 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2015